



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Convoqué le 10 avril 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 16 avril 2026 à 18h, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 56 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 55 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis, BESOMBES Julien, BORIES Anne-Marie, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François (pouvoir de GALAN Elisabeth), KULIFAJ TESSON Mylène, LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHE Jean-Paul, RUIZ Laurent, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamila), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENAUX OCHOA Stéphanie, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau), SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOURSEL Denis, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 3 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 4 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

BONFANTI Djamila (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), GALAN Elisabeth (pouvoir à KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), SIBRA Jean-Michel (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau),

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

EMERIAUD Françoise

| NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30 | | | |
|--|----|---------------------|----|
| Titulaires en exercice | 59 | Suppléant avec voix | 0 |
| Titulaires présents | 55 | Voix délibératives | 58 |
| Délégués avec pouvoir | 3 | Membres présents | 55 |

DELIBERATION N° 2026/04/16-9 :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le rôle de la CAO est défini à l'article L. 1414-2 du CGCT qui précise que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois il est possible de décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui se réunira périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des CAO ad hoc par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés.

Il est proposé pour la 3CS, d'instituer une CAO unique à caractère permanent.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoient que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission sont élus pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres se fait :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le conseil communautaire rappelle aux membres de la commission d'appel d'offres leur obligation de signaler toute situation de conflit d'intérêts et de se déporter lors de l'examen du dossier concerné en application de l'article L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

A noter : le code permet la participation de membres avec voix consultatives (agents, experts, comptable public, ...)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 2 abstentions),

DECIDE :

1/ de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres

2/ de créer une CAO unique à caractère permanent

3/ Prend acte que le président de la CAO sera le président de la Communauté de communes

4/ Une seule liste s'est présentée et le conseil ayant voté à l'unanimité ; les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste lue par le Président. Sont ainsi déclarés élus :

| Le Président : Jean-Marc BALARAN | |
|---|---------------------------|
| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
| François BOUYSSIE | Thierry CALMELS |
| Jean-Marc CINTAS | Martine COURVEILLE |
| Jean-Claude CLERGUE | Xavier ICHARD |
| Jean-François KOWALIK | Patrice NORKOWSKI |
| Jean-Marc SENGES | Christian PUECH |

Fait et délibéré le 16 avril 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**

**Le secrétaire de séance,
Françoise EMERIAUD**

Acte certifié exécutoire compte tenu :
 - de sa transmission en Préfecture le
 - de sa publication le

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 081-200040905-20260416-160426_9-DE

